

Règlement du jeu

Grand Jeu Le Comptoir Santé et Cdiscount **1an de produits beauté et minceur et des milliers de bon de réduction à gagner !**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société 24h00, Société Anonyme au capital de 5 981 760 €, dont le siège est situé au 10 rue Charlot 75003 Paris, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 147 575, organise le jeu suivant :

Nom du jeu :

«Un an de produits beauté et minceur à gagner avec le Comptoir Santé et Cdiscount!».

Date du jeu : Du 13 Juillet 2010 à durée indéterminée

Système de jeu : Instant gagnant

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu qui sera accessible par le biais d'un email envoyé par ImagiNet ou via l'url suivante : <http://www.lecomptoirsante-lejeu.com> est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Pour participer à ce jeu, chaque joueur devra s'inscrire via l'un des supports cités ci-dessus où il devra préciser les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Date de naissance.

Le participant accepte de recevoir des informations commerciales de la part de l'émetteur du jeu.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

La participation au jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, et même adresse e-mail). Il ne pourra être attribué qu'un seul cadeau par personne.

Les adresses e-mails des ami(e)s des participants doivent être valides pour être comptabilisées et différentes les unes des autres. Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur pour leur traitement par ce dernier aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses ami(e)s, une fois et une seule, à participer au Jeu. Les adresses e-mails communiquées

par le participant ne seront ni conservées ni réutilisées à l'issue du jeu. Le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails d'ami(e)s qu'il fournit à l'organisateur.

ARTICLE 3: DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque joueur devra remplir le formulaire de participation pour être enregistré. Dès l'enregistrement, son adresse mail sera provisoirement enregistrée dans une table. Les cadeaux seront attribués suivant la méthode de l'instant gagnant. Le joueur sera informé immédiatement de son gain à l'issue de sa participation. L'annexe de ce règlement est disponible sur simple demande écrite adressée à 24H00 – 10 rue Charlot – 75003 Paris.

Le jeu se terminera au moment de la réception du mail de confirmation d'inscription au jeu par le 100000 ème joueur.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Dotation majeure : 1 an de soins Minceur et Beauté offert

Le grand gagnant du jeu se verra offrir par « Le comptoir Santé » 1 an de soins minceur et beauté. Il bénéficiera d'un crédit de 150€ / mois pendant 12 mois à valoir sur l'ensemble des produits du site. Ainsi, il pourra se faire plaisir parmi plus de 5000 références des plus grandes marques du marché.

Valeur global de la dotation : 1800€

Autres dotations :

99 000 bons de 10% de remise valables sur tout le site et à partir de 50€ d'achat.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CADEAUX

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement à l'issue de leur participation.

Avant de bénéficier de « l'année de soins beauté et minceur », le grand gagnant devra justifier de son identité.

Par ailleurs, 24h00 ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE 24H00

24H00 dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

24H00 se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

24H00 décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de la société 24H00, 10 rue Charlot, 75003 Paris.

Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de 24H00.

ARTICLE 9 : GRATUITE DU JEU

La participation au jeu 24h00.fr est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site à l'exception des connexions haut débit ne faisant pas l'objet de facturation de communications) engagés pour participer au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à :

24H00
10 rue Charlot
75003 PARIS

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 1 minute pour participer soit 0.10 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, une facture téléphonique justifiant la connexion.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGELEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse

<http://www.depotjeux.com>

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par 24H00, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.